



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE MEULAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GAILLON-SUR-MONTCIENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire de Gaillon-sur-Montcient.

Date de la convocation :

12/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	14

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025
- Délibérations :
 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (n°2026.02.01)
 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (n°2026.02.02)
 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS (n°2026.02.03)
 4. BUDGET 2026 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION (n°2026.02.04)
 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (n°2026.02.05)
 6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE FIXÉE A 30HEURES (n°2026.02.06)
 7. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (n°2026.02.07)
- Décisions du Maire
- Planning des présences pour les élections municipales
- Communication GPSEO (rapport d'activité et du développement durable 2025)
- Informations et questions diverses

Présents :

Mme Marie-Christine DUBERNARD, Mme Véronique PIPEAU, M Jean-Pierre LE TELLIER, M David FEDEL, Mme Sophie CARMES, Mme Gaëlle AUBERT, M Guillaume VERLINDE, Mme Martine JEUDY, M Christophe RADENAC, Mme Isabelle MULLER, M Marvin GRIS, Mme Nathalie AMARA

Absents représentés :

M Frantz TARDIEU (a donné pouvoir à Mme Véronique PIPEAU), Mme Sylvaine AMIOT (a donné pouvoir à Mme Marie-Christine DUBERNARD)

Monsieur Marvin GRIS est élu secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025 :

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal du 16 décembre 2025.

Il est adopté par 14 voix pour.

Il est procédé à la signature de Mme le Maire et de Mme Sophie CARMES secrétaire de séance du Conseil municipal concerné.

Intervention de Mme TEMPLEMENT, conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable du Centre des Finances publique de Les Mureaux.

Mme TEMPLEMENT présente un PowerPoint concernant la situation financière de la commune de Gaillon-sur-Montcient.

Mme le Maire effectue une présentation via un PowerPoint des comptes de gestion et administratif 2025 concernant la section de fonctionnement et d'investissement.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 (n°2026.02.01)

Vu la présentation de Mme le Maire à l'Ensemble des Membres du Conseil Municipal du compte de gestion du comptable public pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2025 du comptable public sont identiques à ceux du compte administratif 2025 ;

ARTICLE 2 : ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 3 : DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

ARTICLE 4 : APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (n°2026.02.02)

Le Maire donne lecture des écritures dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2025, puis quitte la salle durant le vote.

La présidence de la séance est confiée à Madame Véronique PIPEAU conformément à l'article L 2121-31, L2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU le vote du budget primitif 2025,

VU le compte de gestion définitif établi par le comptable public pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : déficit de 56,29€
- Section d'investissement : déficit de 123 526,74€

Le résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est de 123 583,03 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats du compte administratif 2025 sont identiques à ceux du compte de gestion 2025 ;

ARTICLE 2 : ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

ARTICLE 3 : DECLARE que le compte administratif, dressé pour l'exercice 2025, n'appelle ni observation ni réserve ;

ARTICLE 4 : APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2025.

Il est procédé à la signature du compte administratif par l'ensemble des élus ayant participé au vote.

Mme le Maire reprend la présentation du PowerPoint, en continuant sur le budget primitif 2026 et des taxes locales pour la section de fonctionnement et d'investissement.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS (n°2026.02.03)

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

CONSTATANT que le compte de gestion et le compte administratif font apparaître :

Fonctionnement :

- un déficit de fonctionnement de 56,29€
- un excédent reporté de 313 937,27€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 313 880,98€

Investissement :

- un déficit d'investissement de 123 526,74€
- un excédent reporté de 47 030,65€

Soit un besoin de financement de 76 496,09€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à la majorité (2 voix contre : M VERLINDE et Mme JEUDY),

ARTICLE 1 : ADOPTE l'affectation des résultats suivants :

- Affectation au 002 (RF) 237 384,89€
- Affectation au 001 (DI) 76 496,09€
- Affectation au 1068 (RI) 76 496,09€

ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame la Comptable publique.

4. BUDGET 2026 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION (n°2026.02.04)

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 03 février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe foncière non bâti et la taxe foncière bâti pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.28 %
- Taxe foncière non bâti : 33.09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.15 %

ARTICLE 2 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame la Comptable publique.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (n°2026.02.05)

VU la présentation du budget primitif 2026 effectué par Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 03 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à la majorité (1 voix contre : M VERLINDE et 2 abstentions : Mme AUBERT et Mme CARMES),

ARTICLE 1 : APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre qui se décline ci-dessous :

BP 2026	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	931 473,89€	931 473,89€
INVESTISSEMENT	282 148,12€	282 148,12€
BUDGET GLOBAL	1 213 622.01€	1 213 622.01€

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au chapitre du personnel et dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

ARTICLE 3 : CONFIRME que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame la Comptable publique.

Il est procédé à la signature du Budget Primitif 2026.

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE FIXÉE A 30HEURES (n°2026.02.06)

Compte tenu du contexte financier actuel et de la proximité des élections municipales, les élus présents estiment opportun de laisser le prochain conseil municipal se prononcer sur la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

En conséquence, il n'est pas procédé au vote de cette délibération, le point est retiré de l'ordre du jour.

7. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE, LES COMMUNES MEMBRES ET LEURS ETABLISSEMENTS : ADHESION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (n°2026.02.07)

Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire, expose que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1 et L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine propose à chaque commune et établissement du territoire (CCAS, caisses des écoles) de s'associer via un groupement de commandes permanent.

CONSIDERANT que les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat,
CONSIDERANT que l'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention, que les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant,
CONSIDERANT que l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé l'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché,
CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.
CONSIDERANT que les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-09-26_17 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine, ses communes membres et leurs établissements,
VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADHERE au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes permanent, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire :

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance des décisions que Mme le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Numéro	Intitulé
2026_001	CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE
2026_002	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLE A COMPTER DU 1er MARS 2026

Planning des présences pour les élections municipales

Afin de tenir le bureau de vote lors des élections municipales du 15 et 22 mars 2026, un planning est proposé à l'assemblée municipale qui adopte celui-ci.

Communication GPSEO (rapport d'activité et du développement durable 2025)

Le rapport d'activité et du développement durable 2025 est disponible en mairie pour consultation.

Informations et questions diverses

- Mme Sophie CARMES demande de faire un point sur la demande concernant le gestionnaire des abris de bus du collège de la Montcient afin de demander si un agrandissement ou l'installation de nouveaux abris est réalisable.

Mme le Maire informe que des démarches ont été entreprises auprès de la Communauté Urbaine GPS&O ainsi que du SICOREM afin d'identifier la collectivité compétente en matière de gestion, d'installation et d'entretien des abris de bus.

A ce stade l'identification du gestionnaire compétent demeure incertaine.

- Le conseil municipal est informé que la course Paris Nice se déroulera le dimanche 8 mars, des arrêtés de restriction de circulation ont été établis. Certains élus seront présents sur place afin d'assurer le dispositif de sécurité.

La séance est levée à 22h30.

Madame Marie-Christine DUBERNARD – Monsieur Marvin GRIS

